Version : N°1 (27/02/2023) CHIMIE-PLUS Laboratoires

# **TETRACHLORETHYLENE - 12070**

Date: 27/02/2023 Page 1/11 Révision: N°6 (27/02/2023)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

#### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

INDEX: 602-028-00-4 CAS: 127-18-4 EC: 204-825-9

REACH: 01-2119475329-28-0000

Nom du produit : TETRACHLORETHYLENE

Code du produit : 12070

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de laboratoire.

Analyses et productions industrielles.

Solvant industriel.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: CHIMIE-PLUS Laboratoires.

Adresse : ZAC du pont.01240.Saint Paul de Varax.France. Téléphone : 33-(0)-474-51-77-51. Fax : 33-(0)-4-37-62-15-66.

contact@chimieplus.fr www.chimieplus.fr

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence : 33-(0)-1-45-42-59-59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

# **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Cancérogènicité, Catégorie 2 (Carc. 2, H351).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :





GHS08

GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

602-028-00-4 TETRACHLOROETHYLENE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H351 Susceptible de provoquer le cancer .

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

Version: N°1 (27/02/2023) CHIMIE-PLUS Laboratoires

# **TETRACHLORETHYLENE - 12070**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...

Date: 27/02/2023 Page 2/11

Révision: N°6 (27/02/2023)

Conseils de prudence - Intervention :

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans des contenants sécuritaires et conformément

à la réglementation locale, régionale ou nationale.

#### 2.3. Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

#### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

# 3.1. Substances

#### **Composition:**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 602-028-00-4	GHS08, GHS09	[1]	$50 \le x \% < 100$
CAS: 127-18-4	Wng	[2]	
EC: 204-825-9	Carc. 2, H351		
REACH: 01-2119475329-28-0000	Aquatic Chronic 2, H411		
TETRACHLOROETHYLENE			

# Informations sur les composants :

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

# **RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

# 4.1. Description des mesures de premiers secours

# En cas d'inhalation:

Transporter la personne à l'air libre.

Si le malaise persiste, recourir à l'assistance d'un médecin.

# En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Si les douleurs persistent, consulter un ophtalmologiste.

# En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau.

Oter les vêtements souillés

# En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Des lésions rénales peuvent se produire

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

Version : N°1 (27/02/2023) CHIMIE-PLUS Laboratoires

# **TETRACHLORETHYLENE - 12070**

Date: 27/02/2023 Page 3/11

Révision: N°6 (27/02/2023)

# RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

# 5.1. Moyens d'extinction

# Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser:

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- phosgène (CCl2O)

# 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

# RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

# Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Version: N°1 (27/02/2023) CHIMIE-PLUS Laboratoires

# **TETRACHLORETHYLENE - 12070**

Date: 27/02/2023 Page 4/11

Révision: N°6 (27/02/2023)

# Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

# Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit bien ventilé

#### Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

#### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Verre
- Aciers

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

# Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne	(2022/431, 201)	9/1831, 2017/23	398, 2017/164,	2009/161, 2006	5/15/CE, 2000/3	9/CE, 98/24/CE)
CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:	

127-18-4	138	20	275	40	Skin	
- ACGIH TLV (A1	nerican Conferen	ce of Governme	ental Industrial l	Hygienists, Thre	shold Limit Va	ŀ

# lues, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
127-18-4	25 ppm	100 ppm		A3; BEI	

# - Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
127-18-4		10 ppm		2 (II)
		69 mg/m <sup>3</sup>		

# - Australie (NOHSC: 3008, 1995):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
127-18-4	50 ppm	150 ppm		A	
	340 mg/m3	1020 mg/m3			

#### - Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
127-18-4	20 ppm	40 ppm		D	
	138 mg/m <sup>3</sup>	275 mg/m <sup>3</sup>			

# - Canada / Ouébec (Règlement sur la santé et la sécurité du travail) :

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
127-18-4	25 ppm	100 ppm		C3	
	170 mg/m3	685 mg/m3			

# Chine (GBZ 2.1, 2007):

CAS	TWA:	STEL:	Anm:	TWA:	STEL:	Anm:
127-18-4	200 mg/m3			G2A		

# - France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/2021):

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
127-18-4	20	138	40	275	C2	12

Version: N°1 (27/02/2023) CHIMIE-PLUS Laboratoires

# **TETRACHLORETHYLENE - 12070**

Date: 27/02/2023 Page 5/11 Révision: N°6 (27/02/2023)

- Nouvelle Zélande (Workplace Exposure standards, 11/2020, edition 12-1):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
127-18-4	20 ppm	40 ppm		6.7A; skin	
	136 mg/m <sup>3</sup>	271 mg/m <sup>3</sup>			

- Suisse (Suva 2021):

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
127-18-4	20 ppm	40 ppm		
	138 mg/m <sup>3</sup>	$275 \text{ mg/m}^3$		

- USA / NIOSH IDLH (National Institute for Occupational Safety and Health, Immediately Dangerous to Life or Health Concentrations) :

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
127-18-4	-	-	150 ppm	-	-

# Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

TETRACHLOROETHYLENE (CAS: 127-18-4)

Utilisation finale:TravailleursVoie d'exposition:Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 39.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 138 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 275 mg de substance/m3

Utilisation finale: Homme exposé via l'environnement

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.3 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 23 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 34.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 138 mg de substance/m3

# Concentration prédite sans effet (PNEC) :

TETRACHLOROETHYLENE (CAS: 127-18-4)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.01 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.051 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

Version: N°1 (27/02/2023) CHIMIE-PLUS Laboratoires

# **TETRACHLORETHYLENE - 12070**

Date: 27/02/2023 Page 6/11

Révision: N°6 (27/02/2023)

PNEC: 0.0051 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.0364 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 0.903 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.0903 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 11.2 mg/l

# 8.2. Contrôles de l'exposition

# Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

# - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)

# - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

# RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : -22 °C.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Version: N°1 (27/02/2023) CHIMIE-PLUS Laboratoires

# **TETRACHLORETHYLENE - 12070**

Date: 27/02/2023 Page 7/11

Révision: N°6 (27/02/2023)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point d'ébullition : 121 °C.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : 150 °C.

pН

pH: Non concerné. pH en solution aqueuse: Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité: Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Diluable. 0,16 g/l Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité: 1,62

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Formule brute: C2 C14

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

# 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

# 10.2. Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposée à des températures élevées, la substance peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

# 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts
- bases fortes

Version: N°1 (27/02/2023) CHIMIE-PLUS Laboratoires

# **TETRACHLORETHYLENE - 12070**

Date: 27/02/2023 Page 8/11

Révision: N°6 (27/02/2023)

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- phosgène (CCl2O)

# **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

L'exposition aux vapeurs de ce solvant au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les contacts prolongés ou répétés avec la substance peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Effet cancérogène suspecté pour l'être humain.

#### 11.1.1. Substances

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Peau - lapin - Irritation sévère - 24 h

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Yeux - lapin - Irritation légère des yeux - 24 h

#### Cancérogénicité:

IARC: 2A - Group 2A: Cancérigène probable pour l'Homme

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Provoque une irritation des yeux.

Peut être nocif en cas d'absorption par la peau. Peut provoquer une irritation de la peau.

Peut être nocif par inhalation. Peut irriter le système respiratoire.

Peut être nocif par ingestion.

# 11.2. Informations sur les autres dangers

### Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 127-18-4 : CIRC Groupe 2A : L'agent est probablement cancérogène pour l'homme.

# Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Tétrachloroéthylène (CAS 127-18-4): Voir la fiche toxicologique n° 29.

# **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

# 12.1. Toxicité

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

# **TETRACHLORETHYLENE - 12070**

Date: 27/02/2023 Page 9/11

Révision: N°6 (27/02/2023)

# Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws):

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

# RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

# Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

# **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1897

# 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1897=TÉTRACHLORÉTHYLÈNE

# 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



6.1

# 14.4. Groupe d'emballage

Ш

# 14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	6.1	T1	III	6.1	60	5 L	-	E1	2	Е
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage	Séparation	
								manutention		
	6.1	P	III	5 L	F-A. S-A	-	E1	Category A	SGG10	1
								SW2		

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	6.1	-	III	655	60 L	663	220 L	-	E1
	6.1	-	III	Y642	2 L	-	-	-	E1

# **TETRACHLORETHYLENE - 12070**

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7. Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6. Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (tetrachloroethylene)

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

# 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

### - Informations relatives à l'emballage :

La substance n'est pas soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

# - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

- Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
- hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.
- Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés énumérés ci-après : dichlorométhane ; trichlorométhane ; tribromométhane ; triiodométhane ; tétrabromométhane ; chloroéthane ; 1,1-dichloroéthane ; 1,2-dichloroéthane ; 1,2-dichloroéthane ; 1,1,2-trichloroéthane ; 1,1,2,2-tétrabromoéthane;
- pentachloroéthane; 1-bromopropane; 2-bromopropane; 1,2-dichloropropane; trichloroéthylène; tétrachloroéthylène; dichloro-acétylène; trichlorofluorométhane; 1,1,2-tétrachloro-1,2-difluoroéthane; 1,1,1,2-tétrachloro-2,2-difluoroéthane; 1,1,2-trichloro-1,2,2-trifluoroéthane; 1,1,1-trichloro-2,2,2-trifluoroéthane; 1,1-dichloro-1,1-difluoroéthane; 1,1-dichloro-1-fluoroéthane.

# - Nomenclature des installations classées (Version 52 de décembre 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE Désignation de la rubrique

Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 200 t

2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

# - Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

Régime Rayon

DC

Date: 27/02/2023 Page 10/11

Révision: N°6 (27/02/2023)

Version: N°1 (27/02/2023) CHIMIE-PLUS Laboratoires

# **TETRACHLORETHYLENE - 12070**

Date: 27/02/2023 Page 11/11

Révision: N°6 (27/02/2023)

# **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

#### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H351 Susceptible de provoquer le cancer .

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

#### Abréviations:

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

CMR: Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

STEL : Short-term exposure limit TWA : Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

 $VLE: Valeur\ Limite\ d'Exposition.$ 

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS08 : Danger pour la santé.

GHS09: Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.